

/SM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Secrétariat d'Etat aux Arts
DIRECTION et Lettres
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES.
BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Fouilles et Antiquités

LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~ Secrétaire d'Etat aux Arts & Lettres
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le menhir dit "La Pierre Levée de Coursu", situé sur la commune des Trois-Moutiers (Vienne), dans le domaine de Lanbray
appartenant à Mme Georges ROUHIER, née Edith Marie Louise D'ARRAS,
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département de la Vienne, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune des Trois-Moutiers et à Mme Georges ROUHIER, née Edith Marie Louise d'ARRAS, propriétaire, domiciliée 18, avenue Pierre Ier de Serbie PARIS (16°),
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -3 OCT 1957
Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation Le Directeur Général de l'Architecture

[Signature]
René PERCHET

*faire 4 ampliations
parcelle n° 2395,
section F du
cadastre*

1441-646-J. M. 431108. [10713]